



LE DOMAINE DE LA HEUNIERE

Notice descriptive

Du 22/04/13

PRESENTATION

Le programme d'aménagement d'un terrain sur la commune de LA HEUNIERE concerne la réalisation de 24 habitations. Elle est décomposée comme suit :

24 parcelles de terrains à bâtir libres de construction (numérotées de 1 à 24)

Numéro	Surface	Surface de plancher *
lot 1	1116	300
lot 2	1013	300
lot 3	1032	300
lot 4	1019	300
lot 5	1023	300
lot 6	1068	300
lot 7	1076	300
lot 8	1003	300
lot 9	1005	300
lot 10	1000	300
lot 11	1017	300
lot 12	950	300
lot 13	965	300
lot 14	1026	300
lot 15	976	300
lot 16	1059	300
lot 17	1244	300
lot 18	1090	300
lot 19	1024	300
lot 20	1029	300
lot 21	970	300
lot 22	919	300
lot 23	1005	300
lot 24	1344	300

* : à titre indicatif

LE DOMAINE DE LA HEUNIERE

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

NOTE GENERALE

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable, d'électricité, surverse eaux pluviales en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.
TV et radio : Sans objet.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

EAUX USEES

Sans objet.

EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT

Parties communes :

Les eaux de pluie issues des parties communes (espaces verts, voirie, ..) seront dirigées vers les noues, avaloirs, bassins.

Parties privatives :

Les parties privatives doivent être gérées à la parcelle selon une méthodologie définie par le Bureau d'Etudes ECOTONE et l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau, de type massif drainant, avec une capacité de stockage de 10 m³ pour une surface imperméabilisée de 200 m.

Le trop plein devra être dirigé vers le réseau pluvial collectif en se raccordant sur la boîte de branchement sur la parcelle.

L'aménagement de l'ouvrage hydraulique est à la charge de l'acquéreur.

SE REPORTER A LA NOTICE HYDRAULIQUE ET AU COMPLEMENT D'ECOTONE jointes.

DEFENSE A INCENDIE

La défense à incendie est assurée par un poteau incendie avec un débit satisfaisant.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries

- La voirie d'accès sera en enrobé ou béton conformément au permis d'aménager.

Circulation piétons :

- L'accès piéton se fera depuis le domaine public conformément au permis d'aménager.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

– Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Engazonnement :

– Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres, commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

HAIES

– Elles seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)	LE CO-ACQUEREUR (indiquer la mention « lu et approuvé »)
LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT	